

Un Commissaire de Police à Saint-Antonin de Rouergue

Par Michel Ferrer

Aujourd'hui, les commissaires de police appartiennent au corps de conception et de direction de la police nationale. Ils sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des doctrines d'emploi et de la direction des services dont ils assument la responsabilité opérationnelle et organique. Ils ont autorité sur les personnels affectés dans ces services. Ils participent à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des programmes et des projets relatifs à la prévention de l'insécurité et à la lutte contre la délinquance. Ils exercent aussi les attributions de magistrat qui leur sont conférées par la loi dans les grandes villes.

Il n'en fut pas de même dans le passé, malgré quelques analogies ou équivalences.

Les juristes et les historiens du droit ont retrouvé et signalent dans l'antiquité grecque et romaine des magistratures qui offrent de remarquables similitudes avec les fonctions exercées, à son époque, par le commissaire qui, durant une assez longue période, exerça à Saint-Antonin.

Dans tous les états civilisés, à côté des magistrats qui dispensaient individuellement aux particuliers la justice distributive, ou la justice pénale et punitive, il a existé des fonctionnaires chargés de veiller préventivement et d'une manière collective à l'exécution générale de la loi, au maintien du bon ordre et à la sûreté des personnes et des propriétés. À Athènes, la police générale était confiée au préfet de la ville qui, placé sous les ordres de l'Aréopage, avait lui-même sous sa dépendance d'autres fonctionnaires, connus sous les noms divers d'*examineurs*, *inquisiteurs*, *explorateurs* ou *inspecteurs*. Les attributions de ces différents magistrats secondaires étaient multiples et distinctes. Les uns veillaient à l'ordre et à la discipline extérieure de la religion et des mœurs ; d'autres faisaient exécuter les lois somptuaires, et leur contrôle s'étendait jusqu'à la conduite des femmes, d'où le nom significatif de *gynécologue* qui leur était donné ; d'autres enfin avaient le vulgaire office de veiller à la salubrité générale, à la propreté et à la

liberté de la voie publique.

En France, on entend parler pour la première fois de la fonction de commissaire au XIV^{ème} siècle, lors de la création par Philippe le Bel, en 1306, des commissaires examinateurs au Châtelet.

Au XIX^{ème} siècle, période qui nous intéresse, la définition du Commissaire de Police, appelé plus simplement « Commissaire » était, comme aujourd'hui : Officier de police.

En tant qu'officier de police administrative (nous allons le voir à travers ses rapports de semaine, comptes rendus et autres écrits), le commissaire de police de Saint-Antonin exerçait une action essentiellement préventive et préservatrice. Cette action s'étendait à une multitude d'objets et l'on peut dire qu'elle embrassait à peu près tout ce qui touchait aux intérêts collectifs, matériels ou moraux des populations.

Rapport de semaine du 25 juin 1882 par F. Marty

Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport de semaine :

- *Dans la journée du 19 juin des affaires de Simple Police nous ont obligé de nous rendre à Fénayrols afin d'instruire certains faits concernant la loi rurale.*
- *Le 20 plusieurs tournées ont été faites en ville, afin d'informer les personnes qui avaient embarrassé les promenades et autres lieux, par des dépôts de bois, matériaux et tous autres, d'avoir à les enlever dans le délai de 15 jours.*
- *Le 21, visite de M. le Préfet et propreté de la ville.*
- *Le 22 juin, transport de Police, assisté du Garde-champêtre Coustillières à Millières, Sepfonds, Barrave, Aliguères et autres lieux, afin de découvrir deux brebis qui avaient été volées au sieur Delmas de Millières. Toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir l'auteur ou les auteurs de ce vol de nuit, par escalade et effraction.*
- *Le 23, nous avons fait plusieurs tournées en ville. Le Garde-champêtre a dressé ce jour deux procès-verbaux pour maraudage aux nommés Miraille Augustin et Alexandrine Gaujirand.*
- *Le 24, service de ville, boucheries et abattoir.*

Livre des correspondances du Commissaire VACHER (extraits)

- *Le 5 janvier 1888, demande de renseignements sur le sieur Gabriel Pannetier, demeurant à Saint-Antonin, qui sollicite un emploi d'agent de culture aux Colonies.*

Réponse : Renseignements excellents à tous les points de vue. Avis favorable.

- *Le 11 janvier, donne l'ordre de faire assigner :*
 - 1° - le sieur Ricard Zéphirin, inculpé de violation de domicile ;*
 - 2° - la dame Emilie Rozet veuve Molinier, la victime ;*
 - 3° - Mme veuve Raymond, témoin,*

Tous les trois domiciliés à Saint-Antonin.

Réponse : Renseignements très mauvais.

- *Le 19 janvier, envoi de 4 dossiers avec ordre d'interroger les nommés : Tabarly Théophile, demeurant à Fénayrols ; Régis Joseph, propriétaire, demeurant au Bosc de Lacam, Commune de Saint-Antonin ; Frauciel fils, demeurant à Saintoux, dite commune, et la femme Barthe, demeurant à Brousses, même commune, accusés de tromperie sur la qualité de la marchandise vendue.*
- *Le 23 janvier, M. le Procureur m'annonce qu'il a reçu mon rapport sur Rescoussié Paul-Emile, âgé de 31 ans, horloger sans travail et sans domicile fixe, mais dit qu'il a dû le faire remettre en liberté en raison de la folie épileptique dont il est atteint.*
- *Le 28 janvier, reçois un dossier contenant un avertissement à témoin pour moi, m'invitant à me présenter à l'audience correctionnelle du 4 février (pour l'affaire des procès-verbaux dressés contre les laitiers) et des assignations à faire remettre par huissier aux nommés : Régis Joseph et Marie Bez, son épouse ; Euphrosine Touron épouse Frauciel ; Marie-Jeanne Alaux Veuve Montet ; Valade Marie épouse Barthe et son mari, tous domiciliés dans la Commune de Saint-Antonin ; et Cambes Catherine épouse Roques, demeurant à Fénayrols.*

En outre, une notice de renseignements à remplir pour chacun d'eux.

- *Le 31 janvier, M. le Procureur demande des renseignements confidentiels et précis sur la probité, la situation commerciale de M. Vaissière, brasseur*

à Saint-Antonin, ainsi que sur sa situation de fortune, et le degré de confiance qu'il mérite au point de vue des affaires.

Réponse : Renseignements excellents, tant au point de vue de la probité que de la situation commerciale. Possède environ 50 000 francs et mérite une large confiance au point de vue des affaires.

- Le 5 février, M. le Procureur donne l'ordre d'inviter le nommé Coustillières Marcelin, âgé de 38 ans, métayer chez M. Jourdes, à Gauthier, Commune de Saint-Antonin, à comparaître le samedi 11 février 1888, à midi précis, devant le tribunal correctionnel de Montauban pour y être jugé.
- Le 8 février, M. le Procureur donne l'ordre d'inviter le nommé Ricard Zéphirin... à se constituer prisonnier le 11 février courant à la maison d'arrêt de Montauban pour y subir sa peine - 15 jours de prison.

Même jour, M. le Préfet demande des renseignements sur la situation de la dame Elisa Fraysse épouse Prunet, demeurant à Saint-Antonin, et sur sa famille, dans le but de savoir si ses ressources sont réellement insuffisantes pour lui permettre de contribuer dans la proportion d'un tiers aux frais de pension de son mari, qui est à l'asile des aliénés de Montauban, et s'il y a lieu de lui accorder le dégrèvement ou la réduction qu'elle sollicite.

Réponse : Répondu que l'épouse Prunet peut contribuer dans la proportion d'un tiers pour la pension de son mari, et qu'il n'y a pas lieu de lui accorder la réduction qu'elle sollicite.

- Le 10 février, M. le Procureur donne l'ordre de recueillir la déposition du sieur Cier Louis, marchand de chiffons à Saint-Antonin, pour savoir s'il est exact que le nommé Anel Emile, âgé de 28 ans, chiffonnier, détenu à Bordeaux pour vagabondage a travaillé chez lui, et si, en quittant son patron, cet individu était possesseur d'une somme de 98 francs.
- Le 14 février, M. le Procureur donne l'ordre de faire parvenir au sieur Cavaillé Joseph-Henri, cultivateur, ... une invitation par le greffier du Tribunal de Brive, à se rendre devant le bureau d'assistance judiciaire le 27 février 1888, relativement à une demande formulée par la nommée Victorine Chamboeuf, son épouse.

Le même jour, M. le Procureur informe que Ricard Zéphirin ne s'est pas encore constitué prisonnier, et dit que si dans la journée du jeudi 16 février il ne s'est pas rendu à la maison d'arrêt de Montauban, il le fera arrêter. Il donne l'ordre de le prévenir.

Réponse : Répondu que Ricard est absent de Saint-Antonin, et qu'il a déclaré, dans une lettre datée de (Faivair ?) qu'il écrivait à sa mère, à la date du 14 février, qu'il rentrerait le lundi 21 février à la prison de Montauban.

- Le 17 février, M. le Préfet donne l'ordre de compléter l'enquête préliminaire à laquelle j'ai procédé sur les agissements du Curé de Servanac. Dit de recueillir et lui adresser immédiatement les attestations écrites sur les faits signalés dans mon premier rapport.*
- Le 15 mai, le Procureur recommande d'inviter les nommées Balsac Rosalie épouse Mercadier et Malavelle Justine épouse Nonorgues à se rendre à la maison d'arrêt de Montauban pour y subir la peine de deux mois de prison pour contrebande d'allumettes.*

Répondu le 19 mai que les intéressées ont promis de se rendre à Montauban ce jour, soit pour transiger avec l'administration, soit pour se constituer prisonnières.

- Le 25 mai, le Procureur dit que les femmes Balsac et Malavelle ne se sont pas encore constituées. Recommande de les prévenir une dernière fois, les invite à se rendre à la maison d'arrêt de Montauban le lundi 28 mai. Ajoute qu'il les fera arrêter dès le lendemain si elles ne se rendent pas.*

Répondu le 28 mai « que la femme Malavelle a transigé avec M. le Directeur des Contributions indirectes pour la somme de 64 francs et qu'elle enverra cette somme aujourd'hui même en un mandat sur la poste ».

Répondu en outre que la femme Mercadier ira aujourd'hui à Montauban pour transiger elle aussi.

- Le 14 juin, rapport à M. le Préfet au sujet des deux maisons écroulées à la Condamine, ce matin à 6 heures. Ces deux maisons, très vieilles, auraient dû être démolies depuis longtemps. Le Maire le savait très bien puisque, sur son ordre, Marty avait déjà fait étayer. Il a visité lui-même la maison. Le derrière de la maison adossée à celle-ci est*

également tombé en partie. Procès-verbal de constat adressé à M. le Maire aujourd'hui à onze heures.

Nom du propriétaire de la maison : Cavalié Veuve Sarremejeanne, héritière Escaffre.

- *Le 5 juillet, élections pour le Conseil d'arrondissement. Le Petit Montalbanais annonce la candidature du sieur Pradel, maire de Saint-Antonin, mais pour plusieurs raisons, j'ai lieu de supposer que cette candidature n'aura pas lieu ; d'abord, des ouvertures ont été faites à M. Prunier de Laguéprie et Rous de Fénayrols. Ces messieurs n'ont pas accepté. Bole, dit Plumeau le Grand électeur a dit : « il faut prendre Pradel ».*

Analyse : Celui-ci (Pradel) est facile à tourner et à retourner ; il acceptera. Mais à la brasserie on n'y tient pas du tout, au contraire. La belle-mère de Pradel (une Vaissière) qui commande la maisonnée, craint la critique. Tout le monde dit ici qu'elle a été la maîtresse de son gendre. Elle craint, et elle a peut-être raison, que la presse ne s'empare de quelques petites histoires assez vertes. Et d'un autre côté, il a la bourse et les cordons de celle de Pradel sont assez serrés.

- *Le 31 juillet, terrible alarme à Saint-Antonin. Des courriers venant de Caussade ayant annoncé l'irruption de hordes nombreuses de brigands ravageant les campagnes ; les femmes et les enfants se réfugiant dans les bois et dans les grottes, et les communes voisines accourant pour porter secours à la ville.*
- *Le 2 janvier 1890, envoi à M. le Procureur de la République d'un procès-verbal d'arrestation concernant le sieur Combelle Franc, 50 ans, pour flagrant délit de mendicité. Combelle était déjà signalé comme se livrant à la mendicité et profitant de son état misérable pour semer dans nos campagnes des bruits mensongers et calomnieux contre M. Cambe, candidat à la députation.*

Combelle Franc est condamné le 10 janvier à un mois de prison pour flagrant délit de mendicité.

- *Le 18 septembre, informons M. le Procureur de la République que la fille Cier est employée à la poste de Saint-Antonin, que la fille Gros, son intime amie, est également employée au bureau de Saint-Antonin où elle est chargée du télégraphe.*

- *Le 23 septembre, envoyé au parquet l'enquête Cier, de laquelle il résulte que le jeudi 11 septembre à 8 heures du soir, un violent incendie s'est déclaré dans une grange appartenant au sieur Cier Louis, âgé de 47 ans, chiffonnier à Saint-Antonin.*

Les dommages évalués à 11 550 francs sont couverts par la compagnie La France.

- *Le 30 septembre, à 5 heures 40 minutes du soir, le Sieur Matabelle, fossoyeur, excipant d'un ordre verbal du Maire, est venu nous inviter à nous rendre au cimetière pour assister à l'exhumation et à la ré-inhumation des restes mortels du Sieur Palach (Louis) à Saint-Antonin le 9 juin.*

Arrivé au cimetière, la fosse était entièrement ouverte. On a retiré les ossements à l'aide de la pioche. Aucun membre de la famille n'assistait à l'opération. On avait apporté pour recevoir les restes mortels de Palach, une caisse en bois blanc ayant contenu des pâtes alimentaires disjointe ne tenant pas. Vu l'heure avancée, nous avons dû procéder à la ré-inhumation dans une fosse creusée à la hâte. La caisse n'a guère que 40 centimètres de terre au-dessus d'elle.

Palach père a offert au fossoyeur de le payer s'il voulait faire l'exhumation et la ré-inhumation sans rien dire.

J'ai été prévenu qu'à Sainte-Sabine et à Servanac on exhumaient sans autorisation, et qu'à Servanac les fosses n'avaient pas la profondeur exigée par la loi du 23 prairial an XII, art. 4 et 5.

Etc., etc... Ce qui précède est suffisant pour nous donner un aperçu des attributions d'un commissaire de police exerçant dans une petite ville de province au XIX^{ème} siècle.

Je ne sais pas si notre Commissaire ceignait de temps à autre son écharpe distinctive, une écharpe tricolore à franges noires. Je n'ai rien trouvé qui en parle ou le suggère. Par contre je sais que l'un des cas où il était tenu de la ceindre était l'attroupement. Il le faisait pour que sa qualité soit reconnue, mais aussi au nom de la fameuse loi martiale de la Constituante (3 août 1790), d'une loi de 1831, et du décret du 7 juin 1848.

Les sommations pour disperser les attroupements séditieux étaient faites en ces termes un peu sacramentels :

« On va faire feu ; que les bons citoyens se retirent ! »

Ces sommations – qui étaient immédiatement suivies de l'emploi de la force - étaient formulées soit par le maire soit par le commissaire de police. Cette citation d'Alexandre Dumas illustre parfaitement ce qui précède : Un commissaire ceint d'une écharpe n'est plus un homme, c'est la statue de la loi froide, sourde, muette.

La fonction de commissaire de police a été supprimée à Saint-Antonin au début du XX^{ème} siècle. À cette époque, le poste de police se trouvait juste en face de l'entrée principale de la Mairie, rue Saint-Angel.